



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Nedra Investissement S.A., Gryon
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Registre du Commerce du Canton de Vaud
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
Nedra Investissement, 9831 Sint-Martens-Latem (Belgique)
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société anonyme
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
S.P.F Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 09.01.2017
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **17.03.2017**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
c/o Etude du notaire Caroline Emery, Rue Farel 9, 1860 Aigle
10. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude des notaires Ansermoz & Emery
1860 Aigle

03274789



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 11.01.2017, No 7, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)